

AR Prefecture

083-218301075-20220902-ARR2022328-AR
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

Les Issambres - Le Village - La Bouverie

ROQUEBRUNE
SUR ARGENS



ARRETE DU MAIRE

**VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

N° 2022/ 328

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.32
et L2122-18,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020 et du 09
juillet 2020,
VU la délibération N°1 du 09 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,
VU l'arrêté n°2020/172 portant délégation de fonction et de signature à Madame Carole
SCHWALLER, conseillère municipale, délégation de fonction en matière de gestion du
guichet unique/guichet familles,
CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le
samedi 03 septembre 2022 à 14 h 30,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Carole SCHWALLER, conseillère municipale, est déléguée
pour remplir le samedi 03 septembre 2022 à 14 heures 30 les fonctions d'Officier d'Etat
Civil, notamment pour célébrer le mariage de **Monsieur BLOSEUR Alain** et de
Madame LEVEL Chrystel.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de ROQUEBRUNE SUR
ARGENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont
ampliation sera remise à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à
compter de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant
le Tribunal Administratif de Toulon ; par la saisine de Monsieur le Préfet du var en
application de l'article L 2131-8 du code général des collectivités territoriales.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours
citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **02 SEP. 2022**

Le Maire,
Jean CAYRON

